

Entente sectorielle de développement pour la lutte contre les espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent 2026-2028



COLLECTIF RÉGIONAL
DE DÉVELOPPEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT

Enveloppe budgétaire : 699 871 \$

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 516 871 \$
- Les huit MRC du Bas-Saint-Laurent : 40 000 \$
- Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent : 20 000 \$
- Santé Québec - Établissement CISSS du Bas-Saint-Laurent : 60 000 \$
- Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent : 45 000 \$
- Comité ZIP du Sud-de-l'Estuaire : 6 000 \$
- Organisme de bassin versant du Fleuve Saint-Jean : 3 000 \$
- Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup : 3 000 \$
- Organisme des bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent : 3 000 \$
- Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche : 3 000 \$

Objectif général :

- Soutenir la mobilisation et la concertation des partenaires.
- Sensibiliser la population et les acteurs concernés dans une perspective de prévention.
- Mettre en œuvre un plan d'action régional concerté visant la prévention, la détection et la lutte (contrôle, éradication, etc.) contre les espèces envahissantes présentes au Bas-Saint-Laurent à partir des meilleurs pratiques (recherche).
- Assurer une vigie sur l'apparition et prévenir l'introduction de nouvelles espèces envahissantes au Bas-Saint-Laurent.

Objectifs spécifiques :

- Assurer la concertation des parties et établir une gouvernance partagée autour de l'objectif général de l'Entente.
- Assurer la mise en œuvre des interventions inscrites au plan d'action convenu entre les parties.
- Soutenir financièrement des projets en matière de détection, de lutte et d'éradication de toutes espèces envahissantes.

Avec la participation financière de :

